



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard

MAIRIE DE FOURNES
Place de la Mairie
30210 FOURNES

Dossier suivi par : Denis MAGNOL

Objet : demande de permis de construire

A Nîmes, le 25/09/2019

numéro : pc11618R0006

adresse du projet : Route Départementale n° 192 30210 FOURNES

nature du projet : Construction bâtiment industriel

déposé en mairie le : 31/10/2018

reçu au service le : 11/09/2019

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords - Hors sites et hors abords de monuments historiques

demandeur :

SA ARGAN (2923)
YOMBO N'DOGBIA
21 Rue Beffroy
92200 NEUILLY SUR SEINE

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date du

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI DE COLIS

Recommandations :

La station, à partir de laquelle le projet "ARGAN" pourrait être visible du Pont du Gard, se situe au dernier niveau de l'aqueduc, à l'extrémité de l'ouvrage, rive gauche. De l'extrémité de la canalisation, rive droite, la colline masque les perspectives visuelles.

Compte-tenu des éléments produits par le porteur de projet, le bâtiment "FRANCE BOISSONS" se situant approximativement dans l'axe aqueduc/Projet "ARGAN" et derrière celui-ci, est à 67,02 m NGF au niveau de l'acrotère de toiture.

La plateforme "ARGAN", se situant à 64,20 m NGF, se trouve donc plus bas.

La covisibilité réelle reste toutefois difficile à définir, compte-tenu de la distance (4,6 km) et du relief non continu de garrigue sur l'axe Ouest/Est (aqueduc-Projet "ARGAN").

Dans le cas où le bâtiment, ou une partie du bâtiment Projet "ARGAN", serait visible, il serait sans impact majeur sur l'intégrité de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien UNESCO, puisque le secteur est déjà construit en zone artisanale et d'équipements.

Toutefois, un renforcement du masque paysager est souhaitable par des arbres de hautes tiges.

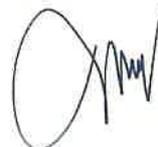
Je donne donc un avis favorable à ce projet, sous réserve de la prise en compte des préconisations de la C.D.N.P.S. :

- L'insertion paysagère devra être améliorée par une densification de la barrière végétale
- La limitation de la pollution visuelle nocturne devra être envisagée par l'utilisation d'équipements d'éclairage adaptés.
- Il conviendra de privilégier des matériaux d'enrobant drainants sur les voies de circulation.
- Les couleurs du bâtiment devront être étudiées pour se fondre davantage dans le paysage (moins claires, plus ocres).
- La vue du bâtiment sera étudiée à partir de la R.N. 100, en provenance d'Avignon.

Copie à : PREFECTURE DU GARD/D.C.D.L.

DREAL

L'architecte des Bâtiments de France



Denis MAGNOL

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date du

25 SEP. 2019



Pour le Maire l'adjoint délégué
Frédéric FORTÉ